

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

19351127

Déposé
20-12-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0739914614

Nom(en entier) : **Agendi Partners**(en abrégé) : **Agendi**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Vleurgat 34 bte 2e étage
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** CONSTITUTION**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société privée à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146, le vingt décembre deux mil dix-neuf, a été constituée une société dont l'acte constitutif contient les dispositions suivantes :

FORME DE LA SOCIÉTÉ

Société à responsabilité limitée.

DÉNOMINATION

"Agendi Partners", en abrégé "Agendi". Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

RÉGION DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Région de Bruxelles-Capitale.

ADRESSE DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

1050 Ixelles, chaussée de Vleurgat 34 (2ème étage).

SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

www.agendipartners.com

IDENTITÉ DU FONDATEUR

Monsieur Arnaud Michel BROHÉ, né à Mons le 26 juillet 1981, domicilié 420 West, apt. 38D, New York, NY10036, États-Unis d'Amérique.

APPORTS DU FONDATEUR

- 10.000 € en espèces libérés intégralement

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- la sensibilisation et l'accompagnement pour passer à l'action sur les thématiques du développement durable,
- la sensibilisation et la gestion des risques climatiques et environnementaux,
- la vente de produits et services relatifs à la protection de l'environnement, la gestion du risque climatique et l'atteinte d'objectifs de développement durable ambitieux par les entreprises, fondations et collectivités,
- la promotion de produits et services mentionnés ci-dessus.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.
La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.
Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise.

ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables uniquement par l'assemblée générale pour justes motifs, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège social le 28 juin de chaque année, à 17 heures (toutefois, lorsque ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant), et pour la première fois en 2021.

Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise pour finir le 31 décembre 2020.

RÉSERVES - BÉNÉFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Au moment de la constitution de la société, les apports de fondateurs sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires.

Pour les apports effectués après la constitution, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. À défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément au prescrit de la loi, il ne sera pas nommé de commissaire: la société commence ses activités et il résulte d'estimations faites de bonne foi que, pour son premier exercice social, la société répondra aux critères dérogatoires légaux.

IDENTITÉ DES PERSONNES AUTORISÉES À ADMINISTRER ET À REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ

A été nommé par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme administrateur, pour une durée indéterminée, Monsieur Arnaud BROHÉ, prénommé.

Son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

(Signé) François HERINCKX, notaire

Déposées en même temps : une expédition, la première version du texte des statuts